



République Française  
Ville de Saint-Cloud

Pôle Culture

Décision n°2022-360

En application des articles L.2122-22, L.2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

## CONVENTION DE PRET DE LA CITE DE LA CERAMIQUE SEVRES ET LIMOGES POUR L'EXPOSITION RENE CREVEL (1892-1971) CONFORT ET UTOPIE

Le Maire de la Ville de Saint-Cloud,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L. 2122-22,  
et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n°2021-77 du C.M. du 16 décembre 2021 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, conformément à l'article L.2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée de son mandat, les pouvoirs de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Cloud a décidé d'organiser au musée des Avelines, musée d'art et d'histoire de Saint-Cloud, sis 60 rue Gounod, 92210 Saint-Cloud, une exposition intitulée *René Crevel (1892-1971) Confort et utopie - L'esprit Art Déco*, du 17 novembre 2022 au 26 mars 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'emprunter, à titre gracieux, l'œuvre intitulée *Le Départ pour la pêche* de Pierre-Auguste Gaucher d'après René Crevel, porcelaine dure, 1934, appartenant à la Cité de la Céramique Sèvres et Limoges afin de la présenter dans cette exposition,

### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** une convention de prêt avec la Cité de la Céramique Sèvres et Limoges, sis Place de la Manufacture 92310 Sèvres pour le prêt l'œuvre *Le Départ pour la pêche*, d'un montant d'assurance de 2 000 euros (deux mille euros),

**ARTICLE 2 :** La directrice générale des services et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention,

**ARTICLE (En dernier article) :** Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire rendra compte de ladite décision et ce, en vertu de la délégation reçue du Conseil municipal durant la réunion obligatoire de celui-ci.

Télétransmission de l'acte le : 19 SEP. 2022  
Numéro AR. - Préfecture :

22 17494

Publication électronique par Ville de Saint-Cloud le

19 SEP. 2022

Acte exécutoire en date du : 19 SEP. 2022

Fait à Saint-Cloud, le 19 SEP. 2022

LE MAIRE,

Eric BERDOATI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

